



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N° AR-2026-21 BIS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CERNIN DE LARCHE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU la demande de l'association Comité des fêtes domiciliée à la Mairie 11 rue du Presbytère 19600 Saint-Cernin de Larche, en date du 4 juillet 2026,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la **Fête du village le 22 août 2026** et d'un **vide grenier le 23 août 2026 organisés par l'association Comité des fêtes dans le Bourg** de la commune de Saint-Cernin de Larche, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation et du stationnement par mesure de sécurité pour les usagers,

A R R E T E

* * *

Article 1er : La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits :

- sur la Voie Communale n° 8 (à partir du numéro 121 route de Chazat vers le centre Bourg).
Une déviation est mise en place dans les deux sens de circulation par la commune de Larche ou le lieu-dit La Bouquerie, commune de Saint-Cernin de Larche.
du samedi 22 août 2026 à partir de 7h jusqu'au dimanche 23 août 2026, 18h

Article 2 : La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits :

- sur la Voie Communale n° 15 (Route de Matagot).
Une déviation est mise en place dans les deux sens de circulation par le village Le Soulier, commune de Saint-Cernin de Larche, ou la commune de Larche.
du samedi 22 août 2026 à partir de 7h jusqu'au dimanche 23 août 2026, 18h



Article 3 : La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits :

- dans le centre Bourg.
- **du samedi 22 août 2026 à partir de 7h jusqu'au dimanche 23 août 2026, 18h**

Article 4 : Afin de garantir la sécurité des usagers, **la circulation des véhicules sera alternée**, route du Lac après l'intersection vers la rue du Presbytère dans le sens Larche - Saint-Cernin de Larche et au niveau du N°55 dans le sens Saint-Cernin de Larche - Larche, en agglomération de Saint-Cernin de Larche, **du samedi 22 août 2026 au dimanche 23 août 2026.**

Article 5 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place :

- au droit des différents lieux du vide grenier par la commune de Saint-Cernin de Larche.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux services d'urgence et de secours.

Article 7 : L'arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de Saint-Cernin de Larche.

Article 8 : Copie du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brive
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

A Saint-Cernin-de-Larche, le 27 juillet 2026

Le Maire,

Guillaume MASSONI



Département de la Corrèze – Arrondissement de Brive – Canton de Saint-Pantaléon-de-Larche

Commune de Saint-Cernin-de-Larche



